

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4011-2017

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2018-2019
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

Intervenante

LA CAUSE TARIFAIRE 2018-2019 D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Jacques Fontaine
Consultant en énergie

Préparé pour:
Stratégies Énergétiques (S.É.)

Le 13 novembre 2017

SOMMAIRE EXÉCUTIF

RECOMMANDATION NO. 1-1

LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS

Nous constatons que la prévision de la « *récupération des coûts* » faisant partie des activités de base dans les charges d'exploitation d'Hydro-Québec Distribution est biaisée car systématiquement sous-estimée par rapport aux résultats réels.

Pour cette raison, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'augmenter de 15 M\$ la prévision de la « *récupération des coûts* » faisant partie des activités de base dans les charges d'exploitation de l'année-témoin 2018 d'Hydro-Québec Distribution (HQD – « *le Distributeur* ») au présent dossier. Ce correctif aura pour effet de totalement compenser la croissance prévue entre 2016 et 2018 du coût des activités de base incluses dans les charges d'exploitation du Distributeur.

Il nous semble que ce correctif devrait être apporté dès à présent dans l'établissement, au présent dossier tarifaire, du revenu requis de l'année de base du MRI, à défaut de quoi la valeur plus élevée de la « *récupération des coûts* » risquerait d'être erronément traitée chaque année comme un gain d'efficience récompensé par le mécanisme incitatif.

RECOMMANDATION NO. 1-2

LES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE HQD

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) est en crise quant aux mesures en réduction de consommation d'énergie.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec Distribution de s'inspirer de la démarche de *Gazifère inc.* et de préparer, pour le dépôt du 1^{er} août 2018 de son dossier tarifaire 2019-2020, un redressement de son PGEÉ, incluant au besoin de nouveaux programmes et/ou des bonifications d'aides financières destinées à rejoindre de nouveaux participants.

RECOMMANDATION NO. 1-3**LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agréer le plan d'action proposé par le Distributeur pour améliorer le contrôle de la végétation. Notre expérience professionnelle nous assure que c'est la bonne chose à faire pour diminuer les risques de pannes.

La sécurité et la fiabilité du réseau sont par ailleurs primordiales pour des motifs environnementaux, tel que souligné par la *Commission Nicolet* ayant suivi le verglas de 1998, afin d'éviter que les consommateurs, pour leurs charges non captives de l'électricité, ne soient tentés de se tourner vers des sources d'énergie plus polluantes ou hésitent à se convertir à partir de telles sources vers l'électricité.

RECOMMANDATION NO. 1-4**LES COÛTS DE COMBUSTIBLE**

Certes, nous reconnaissons que **les prix** des combustibles sont effectivement hors du contrôle du Distributeur.

Mais nous croyons aussi (et nous le développerons dans la suite du présent dossier, c'est-à-dire lors de la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative) que **les quantités de combustibles utilisées sont sous le contrôle du Distributeur**, celles-ci dépendant notamment des décisions qui seront prises par celui-ci quant à l'approvisionnement, en réseaux autonomes, de sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire la biomasse, l'hydroélectricité ou encore la géothermie. **Mais ces coûts d'approvisionnements constituent eux-mêmes une exclusion du mécanisme.**

Nous soumettrons donc des représentations et des recommandations sur le sujet à l'étape ultérieure du présent dossier.

RECOMMANDATION NO. 1-5***DEUX OBJECTIFS CORPORATIFS DU DISTRIBUTEUR***

Nous recommandons dans un premier temps à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur (sous peine que la rémunération incitative de ses employés soit partiellement non reconnue dans ses charges) à soustraire à son objectif corporatif de *Précision de prévision des ventes* les hausses annuelles de ventes liées à de « *nouveaux contrats 2017* » (cette soustraction venant se joindre aux autres soustractions que sont les grèves, lock-out, fermetures majeures, écarts de livraison Alcan et QIT).

Lors de la suite du présent dossier (consacrée à la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative), nous examinerons dans un second temps si d'autres mesures sont requises afin d'assurer la cohérence entre les objectifs corporatifs de rémunération incitative et le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) incorporé au mécanisme de réglementation incitative (MRI), en ce qui a trait aux objectifs de ventes et de prévision de ventes.

TABLE DES MATIÈRES

1 - LE MANDAT	1
2 - LE REVENU REQUIS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE DU DISTRIBUTEUR	2
3 - ÉVOLUTIONS DU BUDGET ET DES GAINS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	7
3.1 UN PGEÉ EN CRISE	7
3.2 VENTILATION PAR SECTEUR DE LA DÉCROISSANCE DU PGEÉ D'HYDRO- QUÉBEC DISTRIBUTION	11
3.3 RECOMMANDATION SUR LE PGEÉ.....	15
4 - ÉVOLUTION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU FACTEUR Y	16
4.1 LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION	16
4.2 LES COÛTS DE COMBUSTIBLE	19
5 DEUX DES OBJECTIFS CORPORATIFS DU DISTRIBUTEUR.....	21
6 - CONCLUSION	23
TABLEAUX PGEÉ PAR SECTEUR	24
SECTEUR RÉSIDENTIEL.....	24
SECTEUR AFFAIRES CI.....	26
SECTEUR INDUSTRIEL.....	28
GESTION DE LA CONSOMMATION (PUISSANCE).....	30

1

LE MANDAT

Stratégies Énergétiques (S.É.) a requis nos services aux fins de préparer un rapport relatif à l'établissement du revenu requis de l'année tarifaire 2018-2019 d'Hydro-Québec Distribution (HQD - « *le Distributeur* »), sa cause tarifaire 2018-19 faisant l'objet de la Phase 1 du dossier R-4011-2017 de la Régie de l'énergie.

Le présent rapport est remis à notre cliente afin qu'il puisse être déposé par elle à titre de preuve dans ce dossier.

2

LE REVENU REQUIS DE L'ANNÉE DE RÉFÉRENCE DU DISTRIBUTEUR

Il est prévu que le revenu requis de l'année 2018-2019 constitue celui de l'année de référence du mécanisme de régulation incitative (MRI) que l'on prévoit voir instauré prochainement par la Régie pour Hydro-Québec Distribution (HQD – « *le Distributeur* »). Le revenu requis des années subséquentes dépendra des caractéristiques du MRI qui seront établies à un stade ultérieur du présent dossier R-4011-2017 (qui constituera la phase 3 de l'établissement de ce mécanisme de régulation incitative (MRI) qui fut amorcé au dossier R-3897-2014 en ce qui concerne Hydro-Québec Distribution (HQD)).

Le tableau suivant décrit les revenus requis du Distributeur pour l'année de référence de son MRI :

Tableau 2.1 Revenus requis du Distributeur selon le modèle MRI (année témoin 2018)¹

	Activités de base (sujettes au MRI)	Facteurs Y	Facteurs Z	CER pré-MRI	Total
Revenus requis	2 354,6	9 604,0	4,1	-29,0	11 933,7
Achats d'électricité et service de transport	0,0	9 024,0	0,0	0,0	9 024,0
• Achats d'électricité		6 058,7			6 058,7
• Service de transport		2 965,3			2 965,3
Coûts de distribution & services à la clientèle	2 354,6	580,0	4,1	-29,0	2 909,7
• Charges d'exploitation	968,0	336,2	4,1	75,6	1 383,9
• Autres charges	623,7	325,4		-5,9	943,2
• Autres composantes du coût des avantages sociaux futurs	18,6	-121,6		-100,6	-203,6
• Frais corporatifs	30,7	3,5		1,9	36,1
• Rendement de la base de tarification	713,6	36,5			750,1

¹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0022, HQD-5, Document 1, Tableau 5, page 10.

Le tableau qui suit montre l'évolution interannuelle des charges d'exploitation du tableau précédent :

Tableau 2. 2 Charges d'exploitation (M\$)²

Description	Année historique 2016	2017		Année témoin 2018	Variation	
		Autorisé D-2017- 022	Année de base prévue		Témoin 2018 vs autorisé 2017	
					\$	%
Activités de base du Distributeur	960,2	957,7	939,5	968,0	10,3	1,1%
Facteurs Y (voir HQD-8, document 1, Annexe A)	198,4	209,8	293,4	336,2	126,4	60,2%
Facteurs Z • Disposition du compte d'écart des pannes majeures				4,1		
CER pré-MRI • Coût de retraite • Modifications re norme comptable ASC 750 • Programme Conversion à l'électricité (note : sera radié) • PCGR des États-Unis	20,4 5,4	-30,2	-26,4 -77,8	-3,1 78,4 0,3	27,1 78,4 0,3	-89,7%
Charges d'exploitation totales	1 184,4	1 137,3	1 128,7	1 383,9	246,6	21,7%

Nous constatons du tableau qui précède que le coût des activités de base du Distributeur incluses aux charges d'exploitation a augmenté de 7,8 M\$ par rapport à l'année historique 2016 et d'à peine plus (10,3 M\$) par rapport à la valeur autorisée pour 2017 (qui était alors moindre que l'année historique 2016). Il s'agirait ainsi d'une croissance de 1,1 % de ces coûts entre 2017 et 2018.

² HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0025, HQD-8, Document 1, Tableau 2, page 7.

Nous arrivons toutefois à la conclusion qu'Hydro-Québec Distribution sous-estime systématiquement sa prévision de « récupération des coûts » incluse à ses activités de base dans ses charges d'exploitation.

Si ce biais de sous-prévision de la « récupération des coûts » était corrigé pour l'année-témoin 2018 au présent dossier tarifaire, la croissance prévue pour 2018 des autres activités de base du Distributeur se trouverait entièrement compensée, comme le montre le tableau suivant.

Il nous semble que ce correctif devrait être apporté dès à présent dans l'établissement, au présent dossier tarifaire, du revenu requis de l'année de base du MRI, à défaut de quoi la valeur plus élevée de la « récupération des coûts » risquerait d'être erronément traitée chaque année comme un gain d'efficience récompensé par le mécanisme incitatif.

Tableau 2.3 Évolution de la récupération des coûts (M\$)

			Écart
2012	Autorisé par la Régie 38,3	Réel 64,5	-26,2
2013	Autorisé par la Régie 44,6	Réel 55,2	-10,6
2014	Autorisé par la Régie 46,1	Réel 57,6	-11,5
2015	Autorisé par la Régie 46,5	Réel 54,8	-8,3
2016	Autorisé par la Régie 46,4	Réel 64,5	-18,1
2017	Autorisé par la Régie 46,8	Prévu (année de base) 61,7	-14,9
2018	Demandé 51,0		
Moyenne des écarts			-14,9

Références de la seconde colonne du tableau 2.3 (coût autorisé et demandé)

	Dossier	Pièce	Tableau	Page
2012	R-3776-2011	B-0046, HQD-9, doc.1	1	3
2013	R-3814-2012	B-0024, HQD-7, doc. 1	1	5
2014	R-3854-2013	B-0023, HQD-7, doc. 1	1	5
2015	R-3905-2014	B-0023, HQD-8, doc.1	1	5
2016	R-3933-2015	B-0026, HQD-8, doc.1	1	5
2017	R-3980-2016	B-0027, HQD-8, doc.1	1	5
2018	R-4011-2017	B-0026, HQD-8, doc.1	1	5

Références du coût réel 2012-2016 et prévu 2017 :

	Dossier	Pièce	Tableau	Page
2012	Rapport annuel 2012	HQD-2, doc. 3	1	4
2013	Rapport annuel 2013	HQD-2, doc. 3	9	13
2014	Rapport annuel 2014	HQD-2, doc. 3	9	25
2015	Rapport annuel 2015	HQD-2, doc. 3	9	31
2016	Rapport annuel 2016	HQD-2, doc. 3	9	23
2017	Dossier R-4011-2017	B-0025, HQD-8, doc.1	1	5

De ce tableau et de ses références nous constatons que le Distributeur a systématiquement sous-estimé le montant qu'il reçoit de sa récupération de coûts.

Il s'agit d'un biais prévisionnel. La probabilité qu'une prévision centrée soit incorrecte du même côté de la cible six fois de suite est de une fois sur 64 (1/64), soit entre un et deux pour cent (1,56%).

Une correction du montant prévu en récupération des coûts, de l'ordre de 15 M\$, serait raisonnable et annulerait la croissance des coûts des autres activités de base du Distributeur entre 2016 et 2018 telles qu'elles apparaissent à ses charges d'exploitation prévues.

Nous recommandons donc à la Régie de l'énergie d'augmenter de 15 M\$ la prévision de la « *récupération des coûts* » faisant partie des activités de base dans les charges d'exploitation de l'année-témoin 2018 d'Hydro-Québec Distribution (HQD – « *le Distributeur* ») au présent dossier. Ce correctif aura pour effet de totalement compenser la croissance prévue entre 2016 et 2018 du coût des activités de base incluses dans les charges d'exploitation du Distributeur.

Tel que mentionné plus haut, il nous semble que ce correctif devrait être apporté dès à présent dans l'établissement, au présent dossier tarifaire, du revenu requis de l'année de base du MRI, à défaut de quoi la valeur plus élevée de la « *récupération des coûts* » risquerait d'être erronément traitée chaque année comme un gain d'efficacité récompensé par le mécanisme incitatif.

RECOMMANDATION NO. 1-1**LA RÉCUPÉRATION DES COÛTS**

Nous constatons que la prévision de la « *récupération des coûts* » faisant partie des activités de base dans les charges d'exploitation d'Hydro-Québec Distribution est biaisée car systématiquement sous-estimée par rapport aux résultats réels.

Pour cette raison, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'augmenter de 15 M\$ la prévision de la « *récupération des coûts* » faisant partie des activités de base dans les charges d'exploitation de l'année-témoin 2018 d'Hydro-Québec Distribution (HQD – « *le Distributeur* ») au présent dossier. Ce correctif aura pour effet de totalement compenser la croissance prévue entre 2016 et 2018 du coût des activités de base incluses dans les charges d'exploitation du Distributeur.

Il nous semble que ce correctif devrait être apporté dès à présent dans l'établissement, au présent dossier tarifaire, du revenu requis de l'année de base du MRI, à défaut de quoi la valeur plus élevée de la « *récupération des coûts* » risquerait d'être erronément traitée chaque année comme un gain d'efficacité récompensé par le mécanisme incitatif.

3

ÉVOLUTIONS DU BUDGET ET DES GAINS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

3.1 UN PGEÉ EN CRISE

Le PGEÉ actuel d'Hydro-Québec Distribution (HQD) est en crise.

Si les dépenses de programmes du Plan global en efficacité énergétique - PGEÉ (investissements) d'Hydro-Québec Distribution et ses dépenses opérationnelles, à juste titre, ne font pas partie des coûts à être régis par le futur mécanisme de réglementation incitative (MRI), c'est parce que de tels postes budgétaires sont appelés à croître, possiblement davantage que selon les paramètres que le mécanisme appliquera aux coûts qu'il régira. Les mesures en efficacité énergétique les moins coûteuses et pour lesquelles il est plus aisé de rejoindre les participants sont généralement déjà réalisées. Celles qui restent seront habituellement plus coûteuses en aides aux participants et nécessiteront des coûts d'opération possiblement également plus élevés pour en rejoindre les participants potentiels.

Or nous constatons que le PGEÉ, qui devrait être en croissance continue selon les vœux gouvernementaux, a plafonné sans atteindre ses objectifs gouvernementaux de 11 TWh pour 2016. Sauf quant aux nouvelles mesures d'efficacité en puissance, le PGEÉ est même en décroissance continue depuis 2012 et, de surcroît, HQD ne parvient même plus à dépenser les budgets qui lui sont accordés. Ainsi par exemple, pour l'année 2012, la Régie avait autorisé un budget de 219 M\$ (Dossier R-3814-2011), mais HQD n'en a dépensé que 175 M\$. Cinq ans plus tard, pour l'année de base 2017, HQD avait demandé 115 M\$, la Régie lui avait accordé 105 M\$ mais ce n'est plus que 86 M\$ qu'elle prévoit réaliser. Et au présent dossier, le PGEÉ demandé pour 2018 n'est plus que de 111 M\$.

Nous avons comparé ci-après les montants autorisés par la Régie pour les interventions en efficacité énergétique du Distributeur et les résultats réalisés :

Tableau 3.1 Coûts des interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en M\$)

		Réel (sauf pour 2017 qui est projeté)	Écart
2012	Autorisé 219	175	44
2013	Autorisé 181	143	38
2014	Autorisé 135	113	22
2015	Autorisé 135	77	58
2016	Autorisé 130	67	63
2017	Autorisé 105	85	20
2018	Demandé 111		
Moyenne des écarts			40,8

Références des coûts autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	3	23

Référence des coûts réels et prévus

	Dossier	Pièce	Tableau	Page
2012	Rapport annuel de HQD 2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	Rapport annuel de HQD 2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	Rapport annuel de HQD 2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	Rapport annuel de HQD 2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	Rapport annuel de HQD 2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	3	23

Tel que mentionné ci-dessus, nous constatons, de ce tableau, d'abord, que de 2012 à 2017, les coûts annuels autorisés par la Régie pour le PGEÉ du Distributeur ont substantiellement baissé de 219 M\$ à 105M\$.

Les coûts réels dépensés du PGEÉ sont eux-mêmes inférieurs à ceux autorisés : en 2012 ils étaient de 175 M\$ alors que la plus récente évaluation pour les résultats de 2017 est de 85M\$, soit une baisse de 52%. Le Distributeur demande 111M\$ pour 2018, ce qui est légèrement moins que sa demande pour 2017 qui était de 115 M\$.³

Les gains d'efficacité énergétique du PGEÉ de HQD sont également en décroissance continue depuis 2012.

³ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-3980-2016, Pièce B-0043, HQD-10, Document 1, Tableau A-1, page 23.

Tableau 3.2 Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en GWh)

			Écart
2012	Autorisé 693	Réel 1007	-314
2013	Autorisé 553	Réel 619	-66
2014	Autorisé 464	Réel 504	-40
2015	Autorisé 546	Réel 570	-24
2016	Autorisé 461	Réel 534	-73
2017	Autorisé 433	Prévu 433	0
2018	Demandé 452		
Moyenne des écarts			-86,2

Références des GWh autorisés et demandés

			Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des GWh réels et prévus

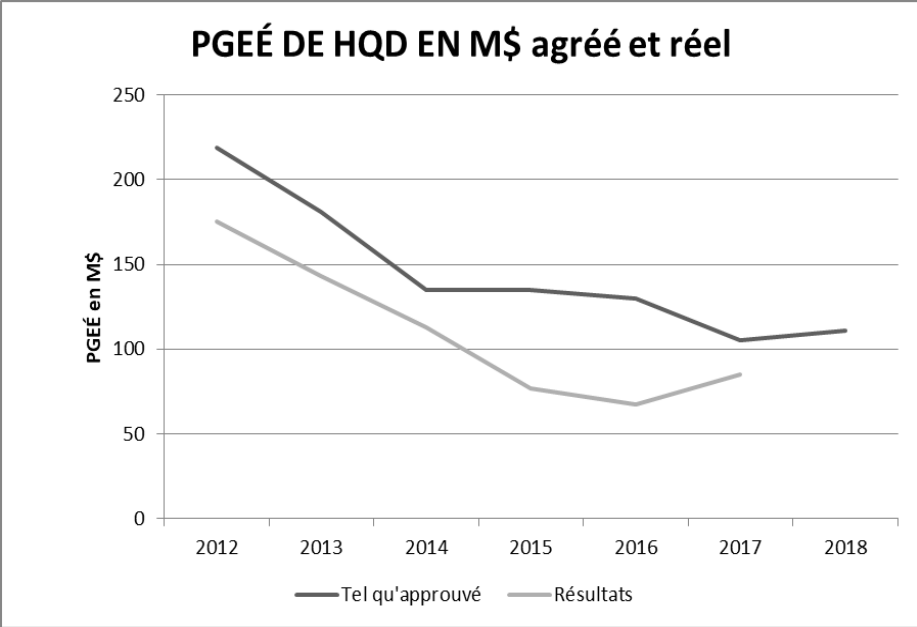
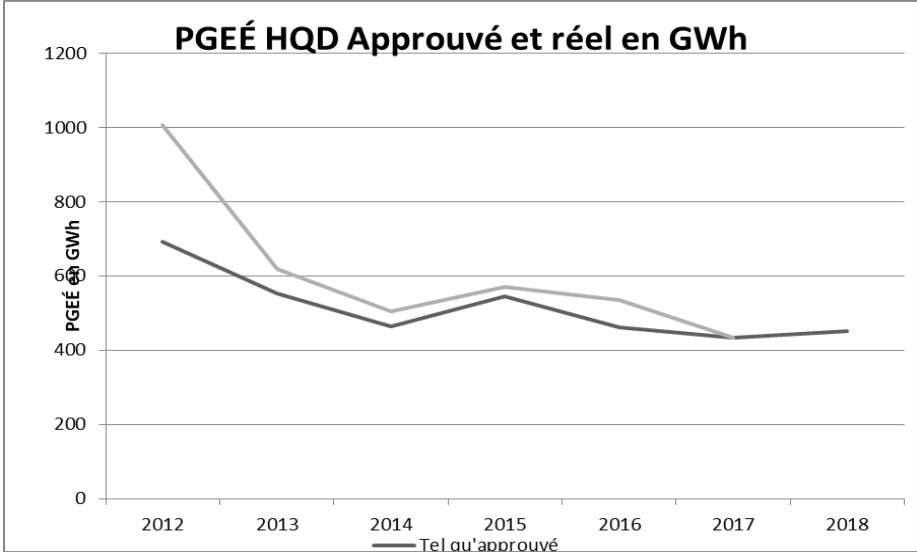
			Tableau	Page
2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des GWh autorisés et demandés

Références des GWh réels et prévus

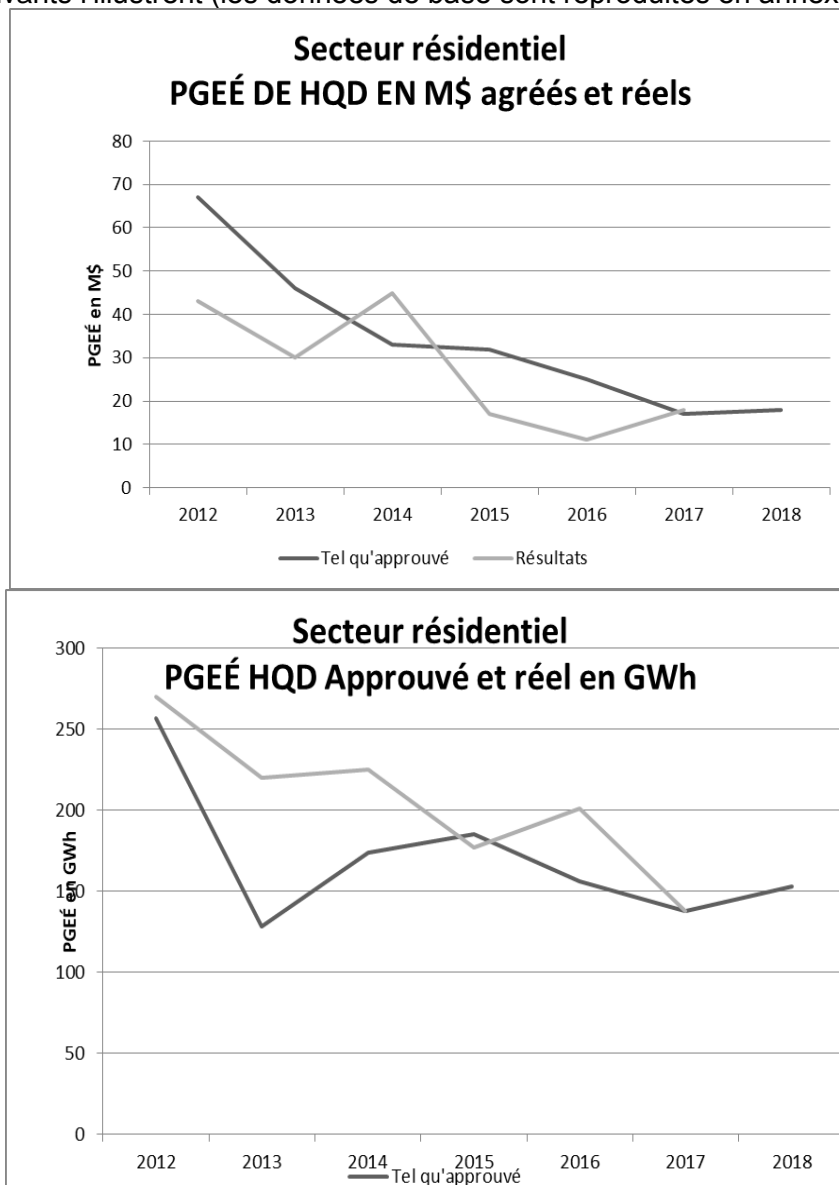
Graphiquement, voici les résultats :

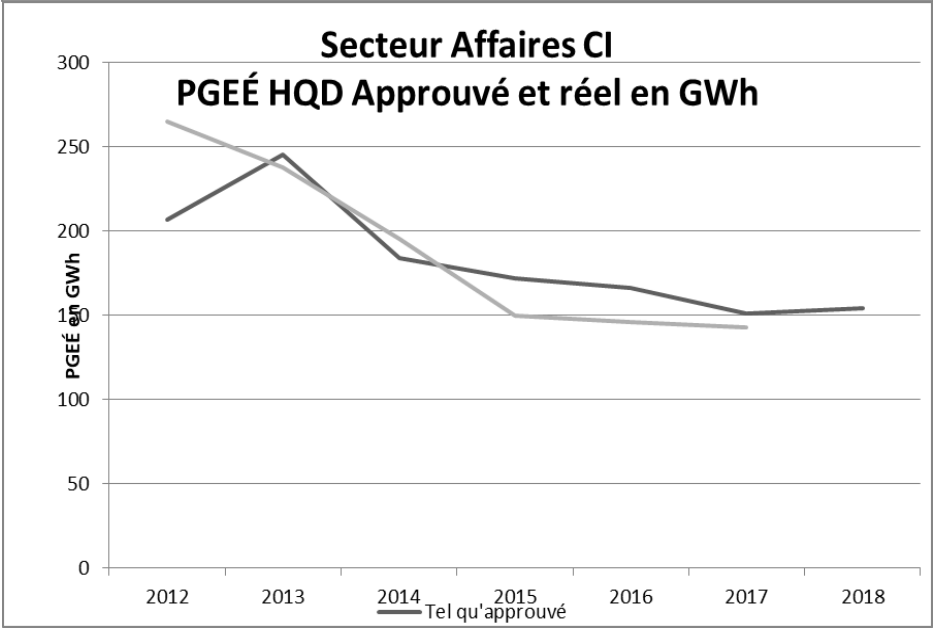
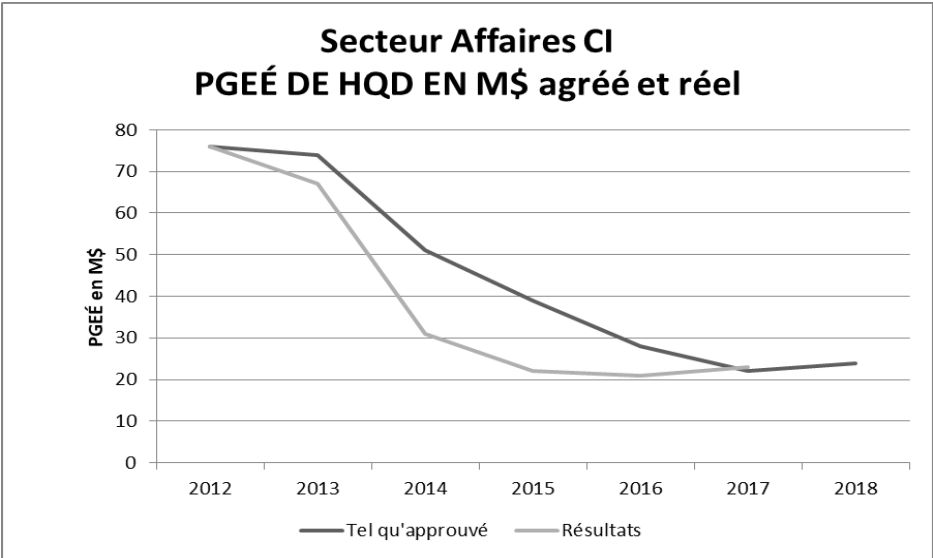
Graphiques 3.1 et 3.2

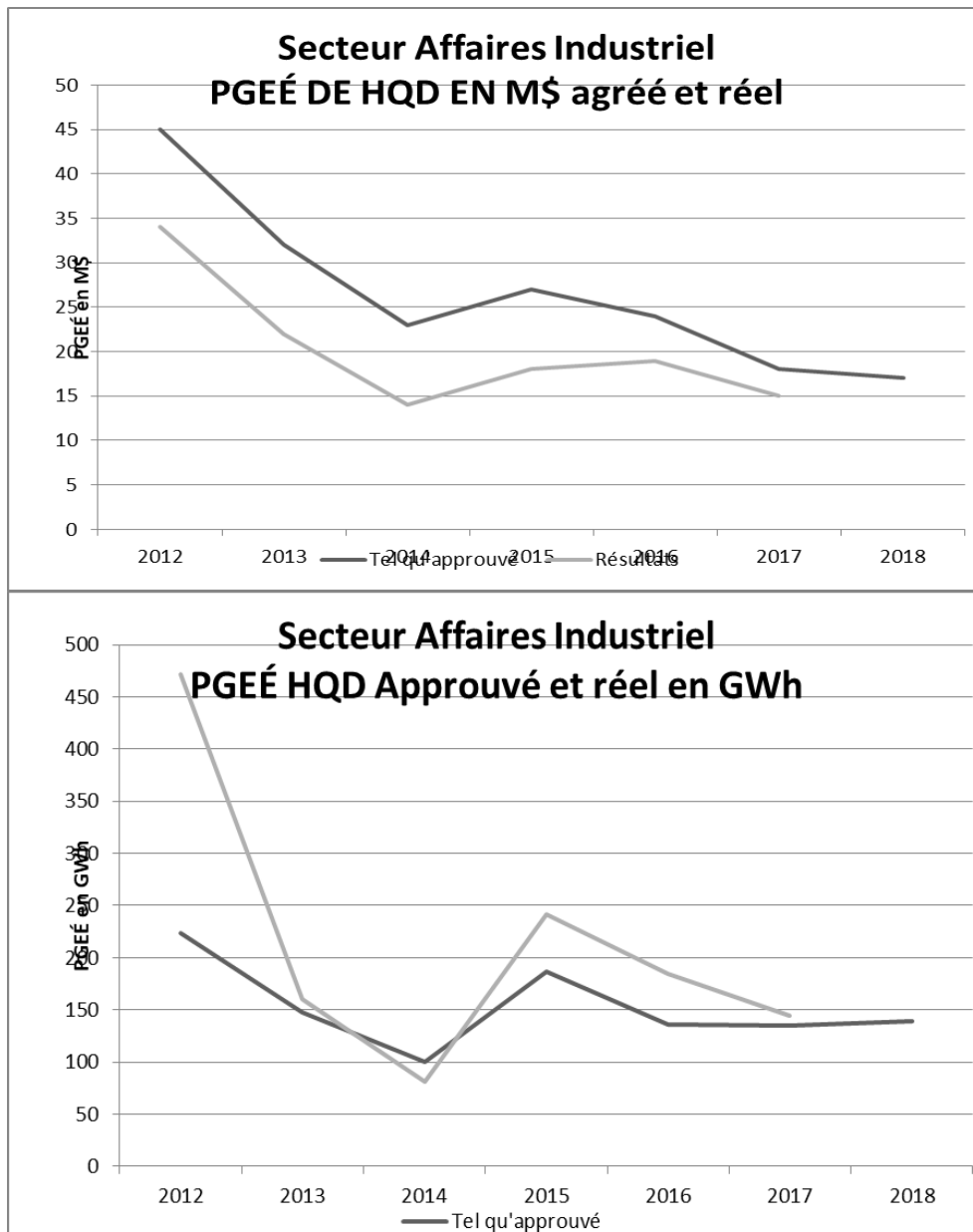


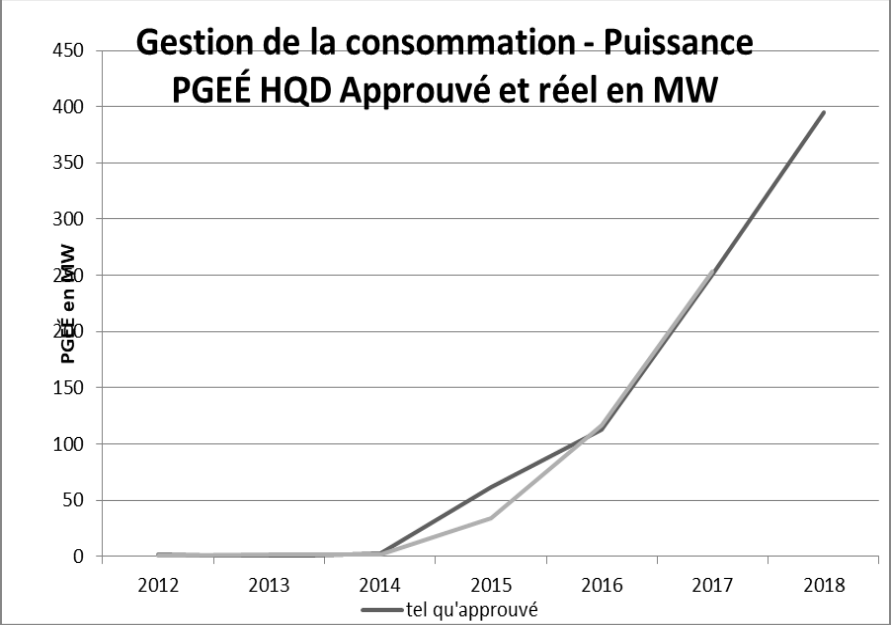
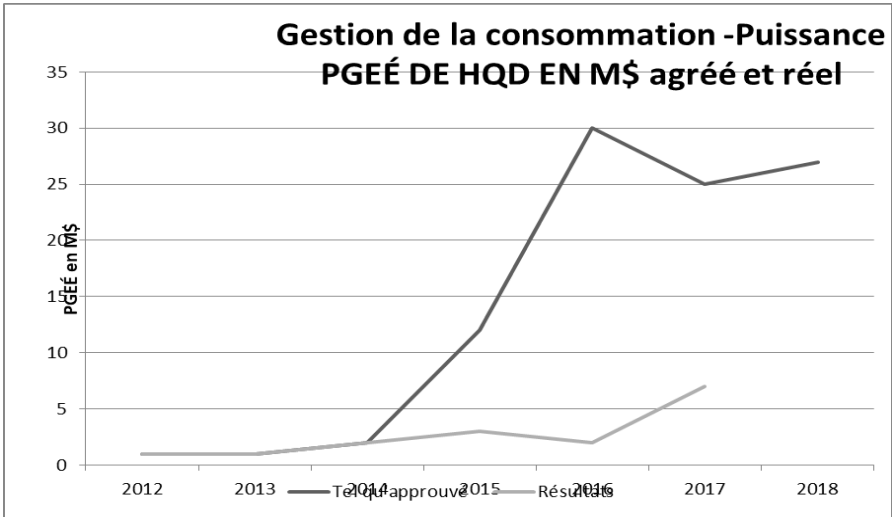
3.2 VENTILATION PAR SECTEUR DE LA DÉCROISSANCE DU PGEÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

La décroissance du PGEÉ, tant quant à ses coûts que quant aux gains d'efficacité se retrouve dans tous les secteurs de consommation depuis 2012, où l'on constate également l'inaptitude du Distributeur à dépenser pleinement les budgets qui lui sont autorisés par la Régie. Tout cela, à la seule exception des interventions en efficacité de puissance, qui croissent et répondent à la problématique des approvisionnements en puissance du Distributeur. Les graphiques suivants l'illustrent (les données de base sont reproduites en annexe) :









3.3 RECOMMANDATION SUR LE PGEÉ

Le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) ne peut plus continuer à décroître ainsi, quant aux mesures en réduction de consommation d'énergie. Les objectifs gouvernementaux croissants en efficacité énergétique appellent à un redressement de ce PGEÉ, et ce dès la prochaine cause tarifaire de 2019-2020 du Distributeur.

Hydro-Québec Distribution (HQD) ne peut se contenter de simplement attendre le futur *Plan directeur de Transition Énergétique Québec (TÉQ)*. Ce *Plan*, manifestement, ne pourra en effet pas parcourir toutes les étapes menant à son approbation finale par la Régie d'ici la date du dépôt du dossier tarifaire 2019-2020 d'Hydro-Québec Distribution le 1^{er} août 2018. De plus, c'est de toute façon Hydro-Québec Distribution elle-même qui sera l'auteure des intrants qui figureront à ce *Plan* en ce qui concerne son marché.

Il nous semble donc qu'Hydro-Québec Distribution doit dès à présent prendre ses responsabilités et préparer, aux fins de sa cause tarifaire de 2019-2020, un redressement de son *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)*. Gazifère inc., dont le propre PGEÉ vivait une crise similaire, s'est récemment prise en main et a présenté à la Régie un ambitieux redressement de son PGEÉ, incluant des accroissements d'aides financières et de nouveaux programmes dans de nouveaux marchés.⁴ Hydro-Québec Distribution (HQD) doit s'inspirer de la démarche de Gazifère inc. et préparer, pour le dépôt du 1^{er} août 2018 de son dossier tarifaire 2019-2020, un redressement de son PGEÉ, incluant au besoin de nouveaux programmes et/ou des bonifications d'aides financières destinées à rejoindre de nouveaux participants.

RECOMMANDATION NO. 1-2

LES INTERVENTIONS EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DE HQD

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de prendre acte du fait que le *Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)* d'Hydro-Québec Distribution (HQD) est en crise quant aux mesures en réduction de consommation d'énergie.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de demander à Hydro-Québec Distribution de s'inspirer de la démarche de *Gazifère inc.* et de préparer, pour le dépôt du 1^{er} août 2018 de son dossier tarifaire 2019-2020, un redressement de son PGEÉ, incluant au besoin de nouveaux programmes et/ou des bonifications d'aides financières destinées à rejoindre de nouveaux participants.

⁴ **GAZIFÈRE INC.**, Dossier R-4003-2017, phase 2, PièceB-0172, GI-19, Document 2.

4

ÉVOLUTION DE CERTAINS ÉLÉMENTS DU FACTEUR Y

4.1 LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

Le tableau suivant le détail du coût des facteurs Y qui composent les charges d'exploitation :
Tableau 4.1 DÉTAIL DES COÛTS DES FACTEURS Y (M\$) Charges d'exploitation⁵

	Coût de retraite	Stratégie clientèle à faible revenu	Mauvaises créances	Interventions en efficacité énergétique	Végétation	Total
Année historique 2016	25,7	25,2	66,5	16,5	64,5	198,4
Année de base 2017	113,5	25,7	67,1	20,1	67,1	293,5
Année témoin 2018	126,8	29,3	71,0	24,9	84,1	336,1

Le Distributeur demande une augmentation de l'ordre de 25% dans les charges liées au contrôle de la végétation (17M\$/67,1M\$), celle-ci étant justifiée selon le Distributeur par une croissance accrue de la végétation ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de la violence des événements climatiques :

La majorité des pannes électriques surviennent lors d'événements climatiques dont l'occurrence est de plus en plus fréquente, tels les orages, les vents violents et les précipitations de neige lourde et de verglas.

Le Distributeur note que les arbres et les branches qui chutent sont à l'origine de 40 % des pannes liées à son réseau de moyenne tension. Cette proportion peut atteindre jusqu'à 70 % dans certains secteurs très boisés.

Depuis plusieurs années, le Distributeur constate une croissance accrue de la végétation ainsi qu'une augmentation de la fréquence et de la violence des événements climatiques. À titre d'exemple, les résultats de certaines études indiquent qu'au cours des cinq dernières décennies, la vitesse des rafales de vent au Canada a augmenté considérablement

⁵ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0025, HQD-8, Document 1, Tableau A-1, pages 19 et 20.

pendant que l'anomalie quotidienne de température augmentait et que l'anomalie quotidienne de pression diminuait. Ces facteurs influencent directement le taux de pannes du Distributeur liées aux effets climatiques.⁶

Le Distributeur nous explique aussi que:

- Les résultats du balisage effectué par CNUC montrent que les coûts engagés par le Distributeur pour les activités de maintenance de la végétation par mile de réseau aérien sont inférieurs à ceux des entreprises balisées. Le balisage montre également que l'écart de près de 2 ans entre le cycle de retour réel et le cycle requis, est un des plus élevé des entreprises sondées.**
- Le taux de pannes liées à la végétation, fortement influencé par la fréquence et la violence des événements climatiques a augmenté de 42 % sur la période 2007-2016.**
- L'impact de l'agrile du frêne sur le réseau de distribution contribue à l'augmentation du volume d'activités à réaliser.*
- Les travaux supplémentaires pour répondre aux demandes spécifiques des municipalités s'ajoutent aux activités cycliques planifiées du Distributeur.*⁷

Le soussigné a eu l'occasion, lorsqu'il était en poste à Hydro-Québec et responsable des prévisions de météo (incluant les épisodes et risques de verglas, vents violents, etc.), de vérifier que la variable la plus pertinente pour comprendre l'évolution des taux de pannes causées par le verglas était, selon les régions, les sommes dédiées au contrôle de la végétation, plus encore que les variations de durée et d'intensité du verglas.

Nous confirmons donc l'explication susdite d'Hydro-Québec Distribution quant à cet aspect.

La sécurité et la fiabilité du réseau sont par ailleurs primordiales pour des motifs environnementaux, tel que souligné par la *Commission Nicolet* ayant suivi le verglas de 1998, afin d'éviter que les consommateurs, pour leurs charges non captives de l'électricité, ne soient tentés de se tourner vers des sources d'énergie plus polluantes ou hésitent à se convertir à partir de telles sources vers l'électricité.

⁶ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0025, HQD-8, Document 1, page 28, lignes 4 à 16. Souligné en caractère gras par nous.

⁷ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0025, HQD-8, Document 1, page 34, lignes 5 à 15. Souligné en caractère gras par nous.

Vu cette importance que nous accordons à la sécurité et la fiabilité du réseau, nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accepter le plan d'action proposé par le Distributeur pour améliorer le contrôle de la végétation. Notre expérience professionnelle nous assure que c'est la bonne chose à faire pour diminuer les risques de pannes.

RECOMMANDATION NO. 1-3

LE CONTRÔLE DE LA VÉGÉTATION

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'agrèer le plan d'action proposé par le Distributeur pour améliorer le contrôle de la végétation. Notre expérience professionnelle nous assure que c'est la bonne chose à faire pour diminuer les risques de pannes.

La sécurité et la fiabilité du réseau sont par ailleurs primordiales pour des motifs environnementaux, tel que souligné par la *Commission Nicolet* ayant suivi le verglas de 1998, afin d'éviter que les consommateurs, pour leurs charges non captives de l'électricité, ne soient tentés de se tourner vers des sources d'énergie plus polluantes ou hésitent à se convertir à partir de telles sources vers l'électricité.

4.2 LES COÛTS DE COMBUSTIBLE

Le Distributeur propose de classer en facteur Y (exclusion) les coûts de combustible comptabilisés dans les *Autres charges*. Le tableau suivant représente les coûts associés :

Tableau 4.2 Évolution des coûts de combustible ⁸

	Année historique 2016		2017				Année témoin 2018	
	Réel		D-2017-022		Année de base			
	M\$	M Litres	M\$	M Litres	M\$	M Litres	M\$	M Litres
Mazout - réseaux autonomes	61,2	75,7	68,9	78,7	66,5	77,9	78,2	79,5
<i>Coût en \$ par litre</i>		<i>0,81 \$</i>		<i>0,88 \$</i>		<i>0,85 \$</i>		<i>0,98 \$</i>
Compensation mazout - PUEÉRA	10,1		10,0		9,7		11,7	
Groupes électrogènes de secours	5,4	1,4	7,1	3,0	6,8	3,0	6,8	3,0
Location et Entretien	4,3		4,5		4,8		4,8	
Combustibles	1,1	1,4	2,6	3,0	2,0	3,0	2,0	3,0
<i>Coût en \$ par litre</i>		<i>0,79 \$</i>		<i>0,87 \$</i>		<i>0,67 \$</i>		<i>0,67 \$</i>
Rapide-des-Joachins	0,4		0,3		0,3		0,4	
Total	77,1	77,1	86,3	81,7	83,3	80,9	97,1	82,5

Certes, nous reconnaissons que **les prix** des combustibles sont effectivement hors du contrôle du Distributeur.

Mais nous croyons aussi (et nous le développerons dans la suite du présent dossier, c'est-à-dire lors de la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative) que **les quantités de combustibles utilisées sont sous le contrôle du Distributeur**, celles-ci dépendant notamment des décisions qui seront prises par celui-ci quant à l'approvisionnement, en réseaux autonomes, de sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire la biomasse, l'hydroélectricité ou encore la géothermie. **Mais ces coûts d'approvisionnements constituent eux-mêmes une exclusion du mécanisme.**

Nous soumettrons donc des représentations et des recommandations sur le sujet à l'étape ultérieure du présent dossier.

⁸ HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0031, HQD-8, Document 6, tableau 2, page 6.

RECOMMANDATION NO. 1-4**LES COÛTS DE COMBUSTIBLE**

Certes, nous reconnaissons que **les prix** des combustibles sont effectivement hors du contrôle du Distributeur.

Mais nous croyons aussi (et nous le développerons dans la suite du présent dossier, c'est-à-dire lors de la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative) que **les quantités de combustibles utilisées sont sous le contrôle du Distributeur**, celles-ci dépendant notamment des décisions qui seront prises par celui-ci quant à l'approvisionnement, en réseaux autonomes, de sources d'énergie renouvelables telles que l'éolien, le solaire la biomasse, l'hydroélectricité ou encore la géothermie. **Mais ces coûts d'approvisionnements constituent eux-mêmes une exclusion du mécanisme.**

Nous soumettrons donc des représentations et des recommandations sur le sujet à l'étape ultérieure du présent dossier.

5

DEUX DES OBJECTIFS CORPORATIFS DU DISTRIBUTEUR

Dans notre étude du présent dossier, nous avons porté une attention particulière aux deux objectifs corporatifs suivants du Distributeur aux fins de son régime de bonification salariale (rémunération incitative), qui affectent donc ses charges d'exploitation :

Tableau 5.1 Deux objectifs corporatifs 2017 du Distributeur ⁹

	Pondération maximale	Seuil (0%)	Cible (66,6%)	Idéal (1%)
Précision de prévision des ventes, excluant effets température et forces majeures (grèves, lock-out, fermetures majeures, écarts de livraison Alcan et QIT)	± 3,50 TWh	± 2,7 TWh	±1,7 TWh	± 1 TWh
Hausse annualisée des ventes au Québec pour les nouveaux contrats signés en 2017	4,00 GWh	260 GWh	525 GWh	800 GWh

Nous croyons que le fait que le prévisionniste d'Hydro-Québec Distribution doive, pour respecter son objectif, tenir compte des objectifs de ventes supplémentaires (émis par un autre département d'Hydro-Québec Distribution nuit à la neutralité) de sa prévision.

Nous avons souvent soutenu que le prévisionniste se devait d'être neutre :

D'après nous, le prévisionniste d'Hydro-Québec Distribution ne semble pas montrer le détachement par rapport au niveau de sa prévision qui devrait être le sien. C'est-à-dire de s'approcher de l'attitude d'un preneur au livre. ¹⁰

⁹ **HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION**, Dossier R-4011-2017, Pièce B-0026, HQD-8, Document 2, Tableau, page 22.

¹⁰ **Jacques FONTAINE pour SÉ-AQLPA**, Dossier R-3854-2013, Pièce A-0065, n.s. 16 décembre 2013, le page 186, lignes 11 à 15.

Par ailleurs, il ne semble que le personnel d'Hydro-Québec Distribution serait continuellement en conflit d'intérêt si sa rémunération incitative dépend à la fois de l'exactitude des prévisions de ventes et d'une hausse de ces mêmes ventes, et cela sans compter que le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) incorporé au mécanisme de réglementation incitative (MRI) risque toujours d'amener l'effet pervers d'inciter Hydro-Québec Distribution à sous-prévoir ses ventes.

Pour régler ces difficultés, nous recommandons dans un premier temps à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur (sous peine que la rémunération incitative de ses employés soit partiellement non reconnue dans ses charges) à soustraire à son objectif corporatif de *Précision de prévision des ventes* les hausses annuelles de ventes liées à de « *nouveaux contrats 2017* » (cette soustraction venant se joindre aux autres soustractions que sont les grèves, lock-out, fermetures majeures, écarts de livraison Alcan et QIT). Lors de la suite du présent dossier (consacrée à la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative), nous examinerons dans un second temps si d'autres mesures sont requises afin d'assurer la cohérence entre les objectifs corporatifs de rémunération incitative et le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) incorporé au mécanisme de réglementation incitative (MRI), en ce qui a trait aux objectifs de ventes et de prévision de ventes.

RECOMMANDATION NO. 1-5***DEUX OBJECTIFS CORPORATIFS DU DISTRIBUTEUR***

Nous recommandons dans un premier temps à la Régie de l'énergie d'inviter le Distributeur (sous peine que la rémunération incitative de ses employés soit partiellement non reconnue dans ses charges) à soustraire à son objectif corporatif de *Précision de prévision des ventes* les hausses annuelles de ventes liées à de « *nouveaux contrats 2017* » (cette soustraction venant se joindre aux autres soustractions que sont les grèves, lock-out, fermetures majeures, écarts de livraison Alcan et QIT).

Lors de la suite du présent dossier (consacrée à la phase 3 de l'établissement du mécanisme de réglementation incitative), nous examinerons dans un second temps si d'autres mesures sont requises afin d'assurer la cohérence entre les objectifs corporatifs de rémunération incitative et le mécanisme de traitement des écarts de rendement (MTÉR) incorporé au mécanisme de réglementation incitative (MRI), en ce qui a trait aux objectifs de ventes et de prévision de ventes.

6

CONCLUSION

Nous invitons donc la Régie de l'énergie à accueillir les recommandations qui sont exprimées au présent rapport, que l'on trouve également reproduites en son sommaire exécutif.

ANNEXE
Coûts des interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en M\$)
TABLEAUX PGEÉ PAR SECTEUR

SECTEUR RÉSIDENTIEL

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en M\$) – Secteur résidentiel

			Écart	
2012	Autorisé 67	Réel 43	24	
2013	Autorisé 46	Réel 30	16	
2014	Autorisé 33	Réel 45	-12	
2015	Autorisé 32	Réel 17	15	
2016	Autorisé 25	Réel 11	14	
2017	Autorisé 17	Prévu 18	-1	
2018	Demandé 18			
Moyenne des écarts			9,3	

Références des coûts autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	3	23

Référence des coûts réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en GWh) – Secteur résidentiel

			Écart
2012	Autorisé 257	Réel 270	-13
2013	Autorisé 128	Réel 220	-92
2014	Autorisé 174	Réel 225	-51
2015	Autorisé 185	Réel 177	8
2016	Autorisé 156	Réel 201	-45
2017	Autorisé 138	Prévu 138	0
2018	Demandé 153		
Moyenne des écarts			-32,2

Références des GWh autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des GWh réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

SECTEUR AFFAIRES CI

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en M\$) – Secteur Affaires CI

			Écart	
2012	Autorisé 76	Réel 76	0	
2013	Autorisé 74	Réel 67	7	
2014	Autorisé 51	Réel 31	20	
2015	Autorisé 39	Réel 22	17	
2016	Autorisé 28	Réel 21	7	
2017	Autorisé 22	Prévu 23	-1	
2018	Demandé 24			
Moyenne des écarts			8,3	

Références des coûts autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	4	10

Référence des coûts réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en GWh) – Secteur Affaires CI

			Écart
2012	Autorisé 207	Réel 265	-58
2013	Autorisé 245	Réel 238	7
2014	Autorisé 184	Réel 195	-11
2015	Autorisé 172	Réel 150	22
2016	Autorisé 166	Réel 146	20
2017	Autorisé 151	Prévu 143	8
2018	Demandé 154		
Moyenne des écarts			-2,0

Références des GWh autorisés et demandés

	Décision**	Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des GWh réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

SECTEUR INDUSTRIEL

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en M\$) – Secteur industriel

			Écart	
2012	Autorisé 45	Réel 34	11	
2013	Autorisé 32	Réel 22	10	
2014	Autorisé 23	Réel 14	9	
2015	Autorisé 27	Réel 18	9	
2016	Autorisé 24	Réel 19	5	
2017	Autorisé 18	Prévu 15	3	
2018	Demandé 17			
Moyenne des écarts			7,8	

Références des coûts autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	4	10

Référence des coûts réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

Interventions du Distributeur en efficacité énergétique (en GWh) – Secteur Industriel

			Écart
2012	Autorisé 224	Réel 472	-248
2013	Autorisé 148	Réel 160	-12
2014	Autorisé 100	Réel 81	19
2015	Autorisé 187	Réel 242	-55
2016	Autorisé 136	Réel 184	-48
2017	Autorisé 135	Prévu 144	-9
2018	Demandé 139		
Moyenne des écarts			-58,8

Références des GWh autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des GWh réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

GESTION DE LA CONSOMMATION (PUISSANCE)

Gestion de la consommation -Puissance (M\$)

			Écart	
2012	Autorisé 1	Réel 1	0	
2013	Autorisé 1	Réel 1	0	
2014	Autorisé 2	Réel 2	0	
2015	Autorisé 12	Réel 3	9	
2016	Autorisé 30	Réel 2	28	
2017	Autorisé 25	Prévu 7	18	
2018	Demandé 27			
Moyenne des écarts			9,2	

Références des coûts autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	5	10

Référence des coûts réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6

Interventions du Distributeur en gestion de la consommation -Puissance (en MW)

		Réel	Écart
2012	Autorisé 2	Réel 1	1
2013	Autorisé 0	Réel 2	-2
2014	Autorisé 3	Réel 2	1
2015	Autorisé 62	Réel 34	28
2016	Autorisé 113	Réel 117	-4
2017	Autorisé 251	Prévu 253	-2
2018	Demandé 395		
Moyenne des écarts			3,7

Références des MW autorisés et demandés

		Pièce	Tableau	Page
2012	D-2012-024			
2013	D-2013-037			
2014	D-2014-037			
2015	D-2015-018			
2016	D-2016-033			
2017	D-2017-022			
2018	R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	A-2	24

Références des MW réels et prévus

2012	2012	HQD-7, doc. 3	3.1	9
2013	2013	HQD-7, doc. 3	3	8
2014	2014	HQD-7, doc. 3	3	7
2015	2015	HQD-7, doc. 3	3	8
2016	2016	HQD-7, doc. 3	3	7
2017	Dossier R-4011-2017	B-0041, HQD-10, doc.1	1	6